

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ****DELIBERATION N°DCC2025-038****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **7**Pouvoir : **2**Pour : **15**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **25 Mars 2025**Date d'affichage : **11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ; Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL, FLUX INTERNES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le paiement de l'ensemble des charges de personnels est assuré par le budget principal de la communauté de communes.

Selon une périodicité annuelle, le budget principal facture aux différents budgets annexes les charges de personnels des agents dont les missions relèvent des budgets annexes (SPANC et OTI).

Un titre à l'encontre du budget annexe est émis. Le budget annexe s'acquitte du remboursement des frais qui lui sont répercutés en émettant un mandat afin de solder le titre émis par le budget principal. Le coût refacturé (en recettes et en dépenses) est intégré dans le budget de toutes les entités.

Aussi, le Président propose de formaliser cette pratique par la présente délibération et préciser les modalités de ces remboursements ainsi :

- Prévisions budgétaires : les prévisions budgétaires de l'année N sont élaborées en fonction des réalisations et des données de l'exercice précédent (sauf changement important) et sont inscrites dans chaque budget en dépenses et recettes.
- Après le calcul de la paie du mois de décembre de l'année N : édition d'un état des traitements annuel ou du journal de paie annuel relatif aux agents intervenants sur les missions des BA, servant de base à la détermination des sommes à facturer aux BA. Le coût total agent annuel est facturé en totalité au BA. Les mandats et les titres soient émis concomitamment. En cas d'insuffisance de crédits disponibles ou de trésorerie disponible aux BA, le Président peut décider de l'ajustement des sommes en fonction des disponibilités et le report de facturation du solde sur l'exercice N+1.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le Directeur général des services est chargé de l'établissement d'un tableau de liquidation annuel et de le joindre en annexe aux mandats et titres émis.
- Les imputations comptables sont déterminées en accord avec le comptable public.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-VALIDE la poursuite du remboursement de charges de personnels entre le budget principal et les budgets annexes, selon les modalités proposées par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIEMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr